

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 150/7° L de la Chambre des Députés portant approbation du buaget annexe du Port de Commerce de Djibouti pour l'exercice 1971 (rendue exécutoire par arrêté n° 70-1558/SG/CD'du 2 décembre, 1970)

n° 150/7° L de la

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
15 décembre 1970

Numéro JO
n° 1 du 11/01/1971

Date du numéro
11 janvier 1971

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

vul'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

Vu l'avis du Conseil du Port en date du 25 novembre 1970

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 27 novembre 1970 : A adopté dans sa séance du 15 décembre 1970 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvé pour l'exercice 1971 le budget annexe du Port de Commerce de Djibouti, arrêté : Art 1° Pour le budget ordinaire, en recettes et en dépenses à quatre cent millions sept cent seize mille francs Djibouti (400.716.000 FD.) : Art 2° Pour le budget extraordinaire en recettes et en dépenses à six millions de francs Djibouti (6.000.000 F.D.).